

LE GRAND PERIGUEUX

1 bd Lakanal – BP 70171 – 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD171-2015

Nombre de membres du conseil	
en exercice	67
Présents	56
Votants	64
Pouvoirs	8

Date de convocation du Conseil du Grand Périgueux
le 20 Novembre 2015

**LE 26 novembre 2015, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni
en session ordinaire sous la présidence
de Monsieur Auzou**

FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE D'ATUR

M. AUZOU, Président

Secrétaire de séance : M. LECOMTE

Mmes BOUCAUD, GONTHIER, PASQUET, DE PISCHOF, BELOMBO, ROUFFINEAU, CONTIE, GATAULT, CHABREYROU, DORET, BORAS, DARTENCET, LABAILS, MONTEIL-MAYAUD, PERAUD-DAUSSE, RAT-SOULIER, MOULENES, PAUL, SALINIER, DECABRAS, SALOMON.

MM. CURNIL, BEYLOT, DESPLAT, SUBERBERE, BERIT-DEBAT, DOBBELS, ROUSSARIE, SCHRICKE, CROUZAL, PROTANO, GEOFFROY, BONNET, LE PAPE, LAROCHE, BREAU, LARENAUDIE, AUDI, BARBANCEY, CIPIERE, GIRADEL, KHAIRALLAH, LE VACON, MACARY, MOSSION, TENAILLON, MOTTIER, MATHIEU, PASSERIEUX, REYNET, BUFFIERE, TALLET, GENDRE, GEORGIADES.

M. LARRE représenté par son suppléant M. SUDREAU

ABSENTS : Mmes. DATRIER, MAXHEIM-MALARD,

MM. BUISSON, TESTUT, RIGAUD, LACOSTE, LARRE, DUNOYER, ROUQUIÉ, COLBAC, DUNOYER, LE MAO.

POUVOIRS

M. TESTUT	Pouvoir à	M. ROUSSARIE
M. LACOSTE	Pouvoir à	M. MATHIEU
Mme DATRIER	Pouvoir à	M. TENAILLON
M. DUNOYER	Pouvoir à	Mme DARTENCET
M. AUDI	Pouvoir à	M. MOSSION
M. COLBAC	Pouvoir à	M. GEORGIADES
M. RIGAUD	Pouvoir à	Mme GATAULT
M. LE MAO	Pouvoir à	M. DOBBELS

FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE D'ATUR

DD171-2015
Accusé de réception en préfecture
024-200040392-20151204-DD171-2015-DE
Date de télétransmission : 04/12/2015
Date de réception préfecture : 04/12/2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que par une demande du 14 septembre 2015 la commune d'ATUR sollicite l'octroi d'un fonds de concours pour la réalisation d'équipements pour la jeunesse (city stade et préau).

Que le coût prévisionnel de l'opération est de 112 217 € ht. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financier	Subvention sollicitée	Taux
CAF	7 311	6.52 %
Grand Périgueux	45 000	40,10 %
Commune	59 906	53,38 %

Considérant que le fonds de concours est sollicité est de 45 000 € soit 40,10% du coût de l'opération.

Que sur ce mandat la commune n'a pas encore été bénéficiaire de fonds de concours, elle dispose donc de la totalité de son enveloppe (45 000 €).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- d'accorder un fonds de concours de 45 000 €, plafonné à 40,10 % des dépenses, à la commune d'ATUR pour la réalisation d'un city stade et d'un préau.

Adoptée à l'unanimité

Délibération publiée le	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du	Périgueux, le 4 - DEC. 2015

Le Président,
Jacques AUZOU

